

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mardi 22 Septembre 2026

A : Ligue de Bretagne de Football

Présents : Jacques AUBRY, Hervé DOLEDEC, Jean-Yves LE DROFF (visio), Pascal LEBASTARD, Sandrine LOUE, Jean Luc BOCHET et Frédéric ROCHER

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne de Football.

CAS DIVERS

Dossier : Dérogation au cachet mutation – Groupement Jeunes Pays Malouin
Joueurs provenant du club CERCLE JULES FERRY (542354), qui se retire du Groupement Jeunes Pays Malouin et sollicitant une licence auprès d'un club appartenant audit Groupement.

Les clubs demandeurs sollicitent, à titre exceptionnel, une exemption du cachet « Mutation » pour les joueurs concernés par cette situation particulière.

La Commission, pris connaissance du dossier, indique que le courrier aurait dû être transmis depuis la messagerie officielle de l'un des clubs composant le groupement. Elle précise également que les joueurs quittant le CERCLE JULES FERRY sont considérés comme mutés s'ils souhaitent rester au sein du groupement.



Dossier : Faux certificats médicaux du SPORTING CLUB LUITRE DOMPIERRE (560785)
Le club a transmis de faux certificats médicaux, dont le caractère frauduleux a été confirmé par le cabinet médical, pour les joueurs Antoine LEMONNIER et Valentin MALLE.

La Commission, pris connaissance du dossier et transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline. Au vu des éléments récoltés, elle sursoit à statuer sur la délivrance de ces licences afin de vérifier la véracité des documents.

Dossier : Faux certificats médicaux de l'US GAEL MUEL (540448)
Le club a transmis de faux certificats médicaux, dont le caractère frauduleux a été confirmé par le cabinet médical, pour les joueurs Albert GOUELLOUX, Bastien BOSCHERIE, Corentin ALLAIN, Dylan SAULEAU, Erwann PERDRIX, Gwendal MEVEL, Loan RUE, Nathan RENAULT et Teddy OLIVE

La Commission, pris connaissance du dossier et transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Dossier : CHAPRON Thomas – Libre / Senior
Joueur provenant du SC MORLAIX (553186) et sollicitant une licence à l'ET TREGOROISE DE PLOUGASNOU (502258).

La Commission, pris connaissance du dossier, dit qu'elle ne peut accorder la licence dans le nouveau club sans l'accord du club quitté.

Dossier : Licences saisies en période normale mais dont la transmission des pièces a été faite hors période.

La Commission, pris connaissance du dossier, indique que les joueurs concernés sont considérés comme mutés hors période, sous réserve de l'accord du club quitté.



Dossier : CONTE Kerfalla – Libre / Senior

Joueur ayant une licence Libre / Senior à l'AS QUELIVERZAN (560118) lors de la saison 2025-2026 et ayant une licence Libre / Senior à l'US CLEDER (502492) pour la saison 2026-2027.

Pour la saison 2026-2027, le joueur a transmis à l'US CLEDER une pièce d'identité différente de celle transmise à l'AS QUELIVERZAN en 2024-2025 ce qui lui a permis d'être exempté du cachet de mutation pour la saison 2026-2027.

La Commission, pris connaissance du dossier, suspend la licence du joueur et transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Le Président,

Jacques AUBRY

Le Secrétaire,

Pascal LEBASTARD

